



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/861
18 juillet 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

- A. **RAPPORT DU WP.29 SUR SA CENT-VINGT-SEPTIÈME SESSION**
(25-28 juin 2002)
- B. **RAPPORT DU COMITE D'ADMINISTRATION ET DU COMITE EXECUTIF**
 - (1) Accord de 1958 - Vingt et unième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié (26 juin 2002)
 - (2) Accord (mondial) de 1998 - Cinquième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord (27 juin 2002)

TABLES DES MATIERES

Paragraphes

PARTICIPATION1

HOMMAGE À M. Giacomo POCCI, Président honoraire du WP.292

A. Session du WP.29

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 3 et 4

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX 5 - 24

2.1. Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) 5 - 19

2.2. Programme de travail et documentation 20 et 21

2.3. Calendrier des sessions du WP.29 et de ses groupes de travail subsidiaires en 2003 22

2.4. Questions découlant de la cinquante-septième session de la Commission économique pour l'Europe 23

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Paragraphes

2.5.	Préparation de la table ronde sur "Les systèmes de transport intelligents"	24
3.	EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29	25 - 76
3.1.	Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	25
3.2.	Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	26
3.3.	Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	27
3.4.	Groupe de travail du bruit (GRB)	28
3.5.	Faits marquants des dernières sessions (Rapports oraux des présidents)	29 - 76
3.5.1.	Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	29 - 39
3.5.2.	Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	40 - 49
3.5.3.	Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	50 - 59
3.5.4.	Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	60 - 76
4.	ACCORD DE 1958	77 - 81
4.1.	Etat de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation	77 - 81
4.2.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants .. 82 - 108 (WP.29 a recommandé l'adoption des projets d'amendements aux Règlements Nos 13, 13-H, 14, 16, 21, 30, 48, 49, 79, 94, 95, 96, 101, 106 et 110. Pour les décisions prises par le Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), voir les paragraphes 142 à 161 ci-dessous.) (Points reportés)	94 et 108
4.3.	Examen des nouveaux projets de Règlements	109 - 111
	(Le WP.29 a recommandé l'adoption de projet du Règlement concernant les coussins gonflables de deuxième monte. Pour la décision prise par le Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), voir le paragraphe 165 ci-dessous.) (Points reportés)	109
4.4.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, actuellement en suspens (Points reportés)	112 et 113

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s
5.	ACCORD (MONDIAL) DE 1998114 - 119
5.1.	Etat de l'Accord 114
5.2.	Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les Groupes de travail subsidiaries du WP.29115 - 119
6.	ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES) État de l'Accord 120
7.	QUESTIONS DIVERSES121 - 139
7.1.	Mise en œuvre des procédures d'homologation de type et conformité des normes de production 121
7.1.1.	Règles et recommandations à suivre dans la préparation de normes et de règlements 122
7.1.2.	Solution des problèmes d'interprétation 123
7.1.3.	Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes aux Accords 124 - 128
7.1.4.	Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type 129 et 130
7.2.	Pièces de rechange 131
7.3.	Marques d'homologation dans les Règlements CEE 132
7.4.	Colloque national sud-africain sur le WP.29 de la CEE-ONU 133 - 135
7.5.	Véhicules très peu polluants 136 - 138
7.5.	Résultats des essais de choc réalisés par le Programme européen d'évaluation des nouveaux véhicules (Euro NCAP) 139
8.	ADOPTION DU RAPPORT 140

* * *

**B. Sessions du Comité d'administration et
du Comité exécutif des Accords**

1.	ACCORD DE 1958 - VINGT ET UNIÈME SESSION DU COMITE D'ADMINISTRATION (AC.1) DE L'ACCORD AMENDÉ 141 - 165
1.1.	Création de l'AC.1 141
1.2.	Projets d'amendements à des Règlements existants - <u>Vote de l'AC.1</u> 142 - 162

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
1.2.1. <u>Règlement No 13</u> (Freinage) - Projet de complément 7 à la série 09 d'amendements	142
1.2.2. <u>Règlement No 13</u> (Freinage) - <u>Rectificatif 2</u> au complément 5 à la série 09 d'amendements (français seulement)	143
1.2.3. <u>Règlement No 13-H</u> (Freinage harmonisé) - <u>Rectificatif 3</u>	144
1.2.4. <u>Règlement No 14</u> (Ancrages de ceintures de sécurité) - Projet de complément 3 à la série 05 d'amendements	145
1.2.5. <u>Règlement No. 14</u> (Ancrages de ceintures de sécurité) - <u>Rectificatif 1</u> à la révision 2 (français seulement)	146
1.2.6. <u>Règlement No 16</u> (Ceintures de sécurité) - Projet de complément 13 à la série 04 d'amendements	147
1.2.7. <u>Règlement No 21</u> (Aménagements intérieurs) - Projet de complément 3 à la série 01 d'amendements	148
1.2.8. <u>Règlement No 30</u> (Pneumatiques) - <u>Rectificatif 1</u> au complément 12 à la série 02 d'amendements	149
1.2.9. <u>Règlement No 48</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) - Projet de complément 4 à la série 02 d'amendements	150
1.2.10. <u>Règlement No 49</u> (Émissions des moteurs diesel, moteurs à gaz naturel et moteurs à gaz de pétrole liquéfié) - Projet de série 04 d'amendements	151
1.2.11. <u>Règlement No 75</u> (Pneumatiques pour motorcycles) - Point reporté	152
1.2.12. <u>Règlement No 79</u> (Équipement de direction) - Projet de complément 2 à la série 01 d'amendements	153
1.2.13. <u>Règlement No 94</u> (Protection en cas de choc frontal) - Projet de complément 2 à la série 01 d'amendements	154
1.2.14. <u>Règlement No 94</u> (Protection en cas de choc frontal) - <u>Rectificatif 1</u> à la série 01 d'amendements	155
1.2.15. <u>Règlement No 95</u> (Protection en cas de choc latéral) - <u>Rectificatif 3</u>	156
1.2.16. <u>Règlement No 96</u> (Tracteurs agricoles et forestiers) - Projet de complément 1 à la série 01 d'amendements	157
1.2.17. <u>Règlement No 101</u> (Émissions de dioxyde de carbone et consommation de carburants des véhicules M1 et N1) - Projet de complément 5	158
1.2.18. <u>Règlement No 106</u> (Pneumatiques pour véhicules agricoles) - Projet de complément 2	159
1.2.19. <u>Règlement No 106</u> (Pneumatiques pour véhicules agricoles) - <u>Rectificatif 1</u>	160
1.2.20. <u>Règlement No 110</u> (Éléments spécifiques pour moteurs fonctionnant au GNC) - Projet de complément 1	161
1.2.21. <u>Règlement No 34</u> (Risque d'incendie) - Point reporté	162

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
1.3. Projets d'amendements à des règlements existants (Points reportés)	163
1.4. Nouveaux projets de règlements - <u>Vote de l'AC.1</u>	164 et 165
Points reportés	164
1.4.1. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation:	
i) d'un module de coussin gonflable pour systèmes de coussin(s) gonflable(s) de deuxième monte;	
ii) d'un volant de direction de deuxième monte muni d'un module de coussin gonflable d'un type homologué;	
iii) d'un système de coussin(s) gonflable(s) de deuxième monte autre qu'un système monté sur un volant de direction	
2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 - CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD	166 - 172
2.1. Réunion élargie	167 - 170
2.1.1. Nouvelles propositions en vue des futurs règlements techniques mondiaux	167
2.1.2. Directives concernant la proposition et l'élaboration de règlements techniques mondiaux	168
2.1.3. Projet de structure des règlements techniques mondiaux et de leurs préambules	169
2.1.4. Questions diverses	170
2.2. Réunion restreinte	171 et 172
2.2.1. Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord	171
2.2.2. Solution des questions laissés en suspens	172

* * *

Annexe 1 - Liste des documents sans cote distribués pendant la cent vingt-septième session

Annexe 2 - Calendrier provisoire des réunions du WP.29 et de ses organes subsidiaires pour 2003

RAPPORT**PARTICIPATION**

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent vingt-septième session du 25 au 28 juin 2002, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Les pays ci-après étaient représentés conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Yougoslavie. La Communauté européenne était également représentée. Des représentants de la Thaïlande ont pris part à la session en vertu de l'article 1 b) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient également représentées: Organisation internationale de normalisation (ISO); Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA); Fédération routière internationale (FRI); Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA); Organisation internationale des constructeurs de motocycles (IMMA); Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA); Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO); Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB); Consumers International (CI); Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL); Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM); Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA); Union d'assistance technique pour l'automobile et la circulation routière (UNATAC) et Comité international de l'inspection technique automobile (CITA). À l'invitation du secrétariat, l'expert de la Society of Automotive Engineers (SAE) a pris part à la session.

HOMMAGE à M. GIACOMO POCCHI, PRÉSIDENT HONORAIRE DU WP.29

2. Le WP.29 a observé une minute de silence à la mémoire de M. G. Pocchi, son membre fondateur et représentant de l'Italie, décédé le 29 mai 2002 dans sa 88^e année. Le Président a rappelé que M. Pocchi avait participé à la première session du WP.29, tenue à Genève du 10 au 13 février 1953, et qu'il avait été élu Président de la quatrième session (du 27 février au 3 mars 1956) et présidé le WP.29 jusqu'à la quatre-vingt unième session (10-13 mars 1987), date à laquelle il a été Président honoraire. Le Président a salué les nombreuses contributions de M. Pocchi aux succès du WP.29 et de l'Accord de 1958, dont il a contribué à la naissance.

A. SESSION DU WP.29**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.29/860 et Add.1) a été adopté par le WP.29, avec les modifications suivantes:

i) Documents additionnels:

Point 4.2.10	document TRANS/WP.29/2002/50 (français uniquement)
Point 4.2.11	document TRANS/WP.29/2002/45/Rev.1
Point 4.3.1	document TRANS/WP.29/2000/3/Add.4/Rev.1 (cote corrigée)

ii) Points supplémentaires:

- 7.4 Colloque national sud-africain sur le WP.29 de la CEE-ONU
- 7.5 Véhicules écologiques

iii) Points dont l'examen a été reporté (pour les justifications, voir par. 6 ci-après):

- 4.2.11 Règlement No 75, document TRANS/WP.29/2002/45/Rev.1
- 4.2.21 Règlement No 34, document TRANS/WP.29/2002/14
- 4.3.1, 4.3.2, Nouveaux projets de règlement
- 4.3.4 et 4.3.5
- 4.4.1 et 4.4.2 Projets d'amendement, en suspens.

4. Les documents distribués sans cote durant la session sont énumérés à l'annexe 1 au présent rapport.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

5. La soixante-dix-neuvième session du WP.29/AC.2, consacrée à la coordination et à l'organisation des travaux du WP.29, s'est tenue le 24 juin 2002 sous la présidence de M. B. Gauvin (France) et en présence des représentants de la Communauté européenne (CE) et des pays suivants: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Royaume-Uni.

6. Après avoir examiné l'ordre du jour provisoire de la présente session du WP.29 (TRANS/WP.29/860 et Add.1), le WP.29/AC.2 a recommandé certaines modifications (voir par. 3 ci-dessus). En ce qui concerne les points dont l'examen a été reporté, il a été noté ce qui suit:

- a) Pour les points 4.2.11 et 4.2.21, il n'y avait pas eu d'accord au sein de la CE;
- b) Pour les points 4.3.1, 4.3.2, 4.3.4 et 4.3.5, l'AC.1 devait attendre l'achèvement des procédures internes de la CE avant de procéder à leur examen et à la mise aux voix;
- c) Pour le point 4.4.1 concernant le Règlement No 18, il n'y avait pas encore eu d'accord au sein de la CE. Il a été rappelé que ces amendements devaient être mis aux voix ensemble, en même temps que le nouveau projet de règlement sur la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée (point 4.3.1 de l'ordre du jour);
- d) Pour le point 4.4.2 concernant le Règlement No 48, le WP.29/AC.2 a recommandé de transmettre le document TRANS/WP.29/2001/8 au Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) pour réexamen.

7. Sur la base des renseignements transmis par le secrétariat, le WP.29/AC.2 a examiné le programme de travail mis à jour (TRANS/WP.29/2002/1/Amend.1), ainsi que le calendrier provisoire des réunions pour 2003, auquel il a recommandé d'apporter plusieurs modifications. Pour plus de détails, voir les paragraphes 20 à 22 ci-dessous.

8. Le secrétariat a informé le WP.29/AC.2 des résultats de la cinquante-septième session de la CEE et a distribué des copies de la version originale anglaise du rapport sur les travaux de cette session (E/2002/37-E/ECE/1395). Pour plus de détails, voir le paragraphe 23 ci-dessous.

9. Le WP.29/AC.2 a également examiné l'état d'avancement des préparatifs de la table ronde sur les systèmes de transport intelligents qui devrait avoir lieu en février 2003 juste après la soixante-sixième session du Comité des transports intérieurs. Il a noté avec satisfaction qu'un groupe informel sur les systèmes de transport intelligents devait tenir une réunion juste après la présente session du WP.29 (en principe l'après-midi du vendredi 28 juin 2002) et qu'un projet de programme de la table ronde serait déjà examiné (document sans cote No 11).

10. Le WP.29/AC.2 a également examiné le projet d'ordre du jour qu'a établi le secrétariat, pour la cent vingt-huitième session, qui devrait se tenir à Genève du 12 au 15 novembre 2002. Il a noté qu'étaient attendus des amendements à 21 règlements existants de la CEE (notamment les deux points dont l'examen a été reporté lors de la présente session) ainsi que des propositions pour trois nouveaux projets de règlement (dispositifs d'éclairage en virage; moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs; mesures de la puissance nette des moteurs de tracteurs et des engins tout-terrain) qui devraient venir s'ajouter à quatre propositions de projet de règlement qui figurent à l'ordre du jour des sessions depuis plusieurs années mais n'ont toujours pas été examinées.

11. Pour faciliter les procédures relatives à l'adoption des propositions de projets de nouveaux règlements en suspens, le WP.29/AC.2 a demandé au secrétariat de réunir en un seul document les cinq documents consacrés à la proposition de projet de règlement relative à la protection des véhicules contre un usage non autorisé (point 4.3.1 de l'ordre du jour) ainsi que les deux documents contenant la proposition de projet de règlement concernant le bruit de roulement des pneus.

12. Notant qu'à sa cent vingt-huitième session, le WP.29 devrait élire son bureau, le WP.29/AC.2 a recommandé qu'en matière d'ordre du jour, les groupes de travail subsidiaires adoptent la même pratique que le WP.29 et inscrivent le point "Élection du Bureau" à l'ordre du jour de leurs dernières sessions annuelles, en pleine conformité avec le mandat et le règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690).

13. En ce qui concerne l'Accord de 1958, les travaux du WP.29/AC.2 ont été axés sur les questions du respect des procédures d'homologation de type et de contrôle de la conformité des normes de production. Le WP.29/AC.2 a salué les contributions de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon et de la Suisse décrivant les systèmes de rappel appliqués. Il a noté que le système de rappel des États-Unis d'Amérique était décrit dans la publication du WP.29 (chapitre concernant le processus d'élaboration des Règlements aux États-Unis). Il a également salué la présentation prévue, par l'Australie, de la base de données électronique pour l'échange d'informations concernant les homologations de type. Pour ce qui est de l'amélioration du libellé des Règlements, il a été noté qu'une proposition concise de l'ISO, basée sur les principes directeurs de l'élaboration des normes ISO, serait probablement disponible lors de la session de novembre, ainsi qu'une proposition de la France pour aider à résoudre les questions d'interprétation. Pour plus de détails, voir les paragraphes 121 à 130 ci-après.

14. Au sujet de l'Accord mondial de 1998, le WP.29/AC.2 a noté avec satisfaction que les groupes de travail appliquaient déjà les décisions relatives aux priorités des programmes de travail, prises par l'AC.3 et entérinées par le WP.29 en mars (TRANS/WP.29/841, par. 109 à 112, et annexe 4).

Toutefois, il a été noté que seuls deux des points hautement prioritaires (propositions officielles pour l'élaboration d'un règlement technique mondial) avaient été soumis et approuvés (TRANS/WP.29/841, par. 168) et que, pour tous les autres points prioritaires encore à l'examen ou faisant l'objet de discussions, des propositions devaient être élaborées et soumises à l'AC.3 par les Parties contractantes disposées à entreprendre ces activités.

15. S'agissant de l'Accord de 1997, le WP.29/AC.2 a pris note des renseignements communiqués par le représentant de la Communauté européenne, le Président du WP.29 et le secrétariat, concernant les faits nouveaux dans la définition de la position de l'Union européenne au sujet de cet accord. Il a été noté que les discussions engagées par le WP.29 au cours de la session précédente (TRANS/WP.29/841, par. 113 à 115) pourraient aider à résoudre le problème et permettre aux États membres de l'Union européenne de procéder à la ratification de leur signature.

16. Concernant les points énumérés à la section "questions diverses" de l'ordre du jour actuel, le WP.29/AC.2 a fait observer qu'aucune information nouvelle n'avait été reçue au sujet des deux points soulevés par l'OICA, à savoir les pièces de rechange et les marques d'homologation de type dans les Règlements de la CEE; cependant, deux nouveaux points avaient été proposés par l'Afrique du Sud et le Japon (voir par. 3 plus haut).

17. Suite à l'invitation adressée par le Groupe de travail de la sécurité de la circulation (WP.1) à sa trente-huitième session (TRANS/WP.1/81, par. 47 et 48), il y a eu un débat approfondi sur les dangers posés par les "pare-buffles", installés essentiellement en tant qu'équipement monté non d'origine sur les véhicules utilitaires légers, les véhicules loisirs/travail et les fourgonnettes. Le représentant de la Communauté européenne a informé le WP.29/AC.2 que les pare-buffles seraient réglementés au sein de la Communauté, de façon à interdire les conceptions rigides et à autoriser uniquement les structures ne présentant aucun danger pour les piétons ou les motocyclistes. Le WP.29/AC.2 a décidé de recommander au WP.29 d'attendre que la CE ait achevé ses travaux avant d'élaborer un règlement de la CEE qui serait parallèle à la directive de la CE.

18. Le WP.29 a pris note du rapport du WP.29/AC.2 sur sa soixante-dix-neuvième session et en a approuvé les recommandations. Autant que possible, ces recommandations sont prises en compte dans les sections pertinentes du rapport.

19. En ce qui concerne la question des pare-buffles (voir par. 17 ci-dessus), le représentant de l'Afrique du Sud a parlé de l'expérience de son pays, où est appliquée une norme y relative. Il a évoqué les prescriptions techniques limitant les dangers des pare-buffles ainsi que les incidences sociales et politiques de l'interdiction de produits inadmissibles. Le représentant de l'Australie a décrit la situation dans son pays, où une norme a également été instituée et où les questions de sécurité se rapportant aux pare-buffles continuaient de faire l'objet de débats eu égard aux dangers posés dans le transport urbain et rural.

2.2 Programme de travail et documentation

Document: TRANS/WP.29/2002/1/Amend.1.

20. Le WP.29 a pris note de la mise à jour du programme de travail établie par le secrétariat et a invité les présidents des organes subsidiaires à examiner ledit programme et à indiquer au secrétariat les éventuelles corrections ou modifications jugées nécessaires.

21. Le WP.29 a décidé d'inscrire la question des «pare-buffles» à son programme de travail, au titre du point 1.6.

2.3 Calendrier des sessions du WP.29 et de ses groupes de travail subsidiaires en 2003

22. Eu égard au calendrier provisoire des réunions proposé par le secrétariat, le WP.29 est convenu avec le WP.29/AC.2 que l'ordre du jour réduit actuel du Groupe de travail du bruit (GRB) permettrait de supprimer la session prévue en février 2003 et de répartir les six demi-journées ainsi économisées, avec interprétation, entre le GRRF (une demi-journée), le GRSG (une demi-journée) et le GRSP (quatre demi-journées). En outre, le WP.29 a approuvé la demande du Président du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) tendant à prévoir la cinquante et unième session en septembre et à tenir la cinquante-quatrième session du GRRF et la trente-neuvième session du GRB durant la semaine du 6 au 10 octobre 2003. Le secrétariat a informé le WP.29 que les modifications apportées au calendrier ne devraient pas poser de problèmes, même si elles seraient soumises à l'approbation du secrétariat de la CEE, étant donné que le calendrier des sessions de la CEE pour 2003 avait déjà été arrêté. Sous réserve de cette condition, le calendrier provisoire des sessions de 2003, tel qu'approuvé, figure à l'annexe 2 au présent rapport. (Note par le secrétariat: Après la session, le représentant du Pays Bas a attiré l'attention du secrétariat au conflit de la 2003 Conférence sur l'amélioration de la sécurité des véhicules (Nagoya, 19-22 mai 2003) avec la trente-troisième session de GRSP. On proposera une solution à WP.29 en novembre 2002 pour échanger les dates de la session de GRSP avec la session de GRPE.)

2.4 Questions découlant de la cinquante-septième session de la Commission économique pour l'Europe

23. Le secrétariat a informé le WP.29 que Mme Brigita Schmögnerová (Slovaquie) avait été nommée Secrétaire exécutive de la CEE le 28 février 2002 et qu'elle avait pris ses fonctions peu de temps après. À sa cinquante-septième session, la CEE a examiné la proposition visant à renforcer la Commission dans le contexte plus vaste de la réforme de l'Organisation des Nations Unies et s'est penché sur un grand nombre de propositions destinées à aligner son programme politique et social sur celui de l'ONU. Le rapport de la session (E/2002/37-E/ECE/1395), en cours de traduction et de publication, devrait être disponible sous peu sur le site Web de la CEE-ONU, à l'adresse suivante:

<http://www.unece.org/commission/index.htm>

2.5 Préparation de la table ronde sur "les systèmes de transport intelligents"

Document: Documents informels Nos 10 et 11 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

24. Le WP.29 a pris note de l'ordre du jour provisoire (document informel No 10) de la première session du groupe informel sur les systèmes de transport intelligents (STI), ainsi que du projet de programme de la table ronde (document informel No 11). Vu les progrès accomplis par le WP.29 dans l'examen de l'ordre du jour de la session le mardi 25 juin, il semblait possible de tenir la réunion informelle sur les STI dans l'après-midi du Jeudi 27 juin au lieu de la date initialement proposée, à savoir le vendredi 28 juin 2002 (TRANS/WP.29/841, par. 26). Les Coprésidents du groupe sur les STI, M. M. Naito (Japon) et M. B. Gauvin (France), ont été invités à informer le WP.29 des résultats de la première réunion, le vendredi 28 juin ou, au plus tard, durant la prochaine session, en novembre 2002.

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Trentième session, 3-6 décembre 2001)

Document: TRANS/WP.29/GRSP/30.

25. Le WP.29 a rappelé l'exposé fait durant la cent vingt-sixième session par M. C. Lomonaco (Italie), Président du GRSP jusqu'à la trentième session (TRANS/WP.29/841, par. 37 à 45), et a approuvé le rapport. M. Lomonaco a de nouveau été chaleureusement remercié de sa contribution au succès du GRSP.

3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(Quarante-troisième session, 15-18 janvier 2002)

Document: TRANS/WP.29/GRPE/43.

26. Le WP.29 a rappelé les résultats de cette session, tels qu'ils avaient été présentés par le Président du GRPE lors de la précédente session (TRANS/WP.29/841, par. 50 à 58), et il a approuvé le rapport.

3.3 Groupe de travail en matière de roulements et de freinage (GRRF)
(Cinquante et unième session, 4-8 février 2002)

Document: TRANS/WP.29/GRRF/51.

27. Le WP.29 a rappelé qu'à sa précédente session, le Président du GRRF avait présenté un compte rendu oral (TRANS/WP.29/841, par. 59 à 68), puis il a adopté le rapport.

3.4 Groupe de travail du bruit (GRB)
(Trente-sixième session, 26-28 février 2002)

Document: TRANS/WP.29/GRB/34.

28. Le WP.29 a rappelé qu'à sa précédente session, le Président du GRB avait présenté un compte rendu oral (TRANS/WP.841, par. 69 à 72), puis il a adopté le rapport.

3.5 Faits marquants des dernières sessions
(Rapports oraux des présidents)

3.5.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(Quarante-huitième session, 9-12 avril 2002)

29. Le Président du GRE a indiqué que la session du Groupe de travail avait été très fructueuse. Le GRE avait adopté de nouvelles dispositions concernant d'une part l'installation de feux de marche arrière et d'autre part l'extension aux véhicules N1 de la limitation de la hauteur maximum pour les feux de brouillard avant. Les documents concernant ces questions seront soumis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen pendant leurs sessions respectives de novembre 2002.

30. Le GRE a aussi adopté des amendements aux Règlements No 23 (feux de marche arrière), No 37 (lampes à incandescence), No 87 (feux de circulation diurne), No 113 (projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) ainsi que des amendements collectifs (coordonnées trichromatiques des feux rouges), aux Règlements Nos 3, 7, 38, 50, 77 et 91. Ces amendements seront soumis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen en novembre 2002.

31. En ce qui concerne les propositions de nouveaux règlements CEE, le GRE avait adopté la proposition concernant l'homologation des dispositifs d'éclairage en virage. Ce projet de règlement sera soumis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions respectives de novembre 2002.

32. Le Président du GRE a informé le WP.29 que le GRE avait donné son accord pour quelques amendements (utilisation de feux de position avant oranges pour les motocycles) aux Règlements Nos 50, 53 et 74; toutefois, le GRE avait décidé de les soumettre au WP.29 à une date ultérieure.

33. S'agissant du Règlement No 48, le Président du GRE a informé le WP.29 que des progrès importants avaient été faits en ce qui concerne l'examen des nouvelles dispositions concernant les systèmes d'éclairage à répartition (DLS). Le GRE avait décidé de procéder à l'examen final d'une proposition de synthèse à sa prochaine session en septembre/octobre 2002.

34. Le Président du GRE a informé le WP.29 des progrès réalisés en ce qui concerne les activités relatives au nouveau règlement CEE concernant le système adaptatif d'éclairage avant (AFS). Le projet de texte de règlement était prêt mais compte tenu, d'une part, de la taille du document et, d'autre part, de la durée limitée de la session du GRE, celui-ci avait chargé le Président de demander au WP.29 l'autorisation de tenir une session informelle, en dehors du calendrier des réunions du WP.29, qui serait entièrement consacrée à l'examen de ce document. Il a été prévu de tenir cette session informelle à Francfort du 2 au 5 juillet 2002. Le Président a remercié le GTB et le VDA à Francfort d'avoir accepté d'organiser cette session.

35. Le WP.29 a également été informé de l'état d'avancement du projet de règlement technique mondial (GTR) sur l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules.

36. Le Président du GRE a indiqué que le GRE avait élaboré un projet de "directives pour la présentation et l'évaluation de requêtes concernant les règlements internationaux relatifs aux dispositifs d'éclairage des véhicules automobiles". Le GRE procédera à un dernier examen de ce projet à sa prochaine session puis le soumettra au WP.29 pour examen.

37. Abordant d'autres points de l'ordre du jour (par exemple définition du feu unique, compatibilité électromagnétique, feux spéciaux d'avertissement, signalisation lumineuse de freinage d'urgence, conversion au système électrique 42 volts, amendements éventuels à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968), nouvelles dispositions concernant l'installation de marquages et de matériaux rétroréfléchissants pour marquer les contours et les lignes des véhicules commerciaux, etc.), le Président du GRE a indiqué que le Groupe de travail continuerait à examiner ces questions pendant les prochaines sessions.

38. Le Président du GRE a conclu en déclarant que le GRE s'efforcera de travailler plus rapidement et plus efficacement en encourageant les experts à utiliser, entre les sessions, des moyens de communication plus souples tels que la télécopie, le courrier électronique et la téléconférence. Une telle approche permettrait de réduire le nombre des documents avec cote et des documents sans cote contenant une multitude de propositions et de contre-propositions sur la même question.

39. Le Président a également accepté, à la demande du WP.29, de reconsidérer une proposition concernant les amendements au Règlement No 48 (voir par. 6 d) ci-dessus).

3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingt-deuxième session, 29 avril-3 mai 2002)

40. Le Président du GRSG a commencé par donner des informations sur la quatrième réunion du groupe informel sur les "tâches communes", qui s'est tenue avant la réunion du GRSG sous la présidence de M. T. Onoda (Japon). Il a dit que l'élaboration d'un règlement technique mondial "0" était en cours et qu'après une nouvelle séance de rédaction destinée à résoudre les questions en suspens (l'après-midi du 15 octobre et la matinée du 16 octobre 2002), un projet final sera probablement transmis au GRSG pour examen à sa quatre-vingt-troisième session.

41. Abordant la question des activités menées par le GRSG lui-même, le Président a informé le WP.29 que de nouvelles propositions relatives à l'accès des autobus et des autocars aux voyageurs à mobilité réduite, conformes à la directive européenne sur les autobus et les autocars, devraient être examinées par le GRSG à sa session d'octobre 2002 dans le contexte des Règlements No 36 (Véhicules de grande capacité pour le transport de voyageurs), No 52 (Véhicules de faible capacité pour le transport de voyageurs, catégories M2 et M3) et No 107 (Véhicules à étages de grande capacité pour le transport de voyageurs). Il a également informé le WP.29 que le GRSG avait entrepris de fusionner ces trois règlements en une version révisée du Règlement No 107 qui ferait le pendant de la directive susmentionnée. S'agissant de la mise à jour technique du Règlement No 66, le Président a indiqué que le groupe informel présidé par M. Matolcsy (Hongrie) avait réalisé d'importants progrès et qu'il transmettra au GRSG le projet de version révisée qu'il aura élaboré.

42. Pour conclure son intervention sur les autocars et les autobus, le Président a annoncé que des rectificatifs concernant les composants ou les systèmes électroniques pour les Règlements Nos 36, 52 et 107 avaient été adoptés et a confirmé que les propositions pertinentes seraient transmises au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2002. Il a ajouté que le Groupe de travail continuerait à développer ces règlements tout en étudiant les moyens de les réunir dans un seul volume.

43. S'agissant de la proposition d'amendement au Règlement No 34 (Prévention des risques d'incendie), le Président a indiqué que le GRSG avait trouvé une solution pour résoudre la question d'un éventuel déversement accidentel de gazole et a confirmé que pour gagner du temps, l'amendement figurait à l'ordre du jour de la présente session et que seul un rectificatif mineur serait transmis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen lors de leurs sessions de novembre 2002.

44. Se référant au Règlement No 43 (Vitrages de sécurité), le Président a indiqué que les prescriptions pour l'installation de vitrages de sécurité dans les véhicules avaient été adoptées et seraient transmises au WP.29 et à l'AC.1 pour examen lors de leurs sessions de novembre 2002. Il a également informé le WP.29 que l'Allemagne avait annoncé son intention de parrainer la proposition concernant un règlement technique mondial sur les vitrages de sécurité.

45. En ce qui concerne les autres points examinés par le GRSG, le Président a indiqué que le GRSG continuerait de travailler sur la nouvelle proposition de projet de règlement concernant la protection des véhicules des catégories M1 et N1 contre une utilisation non autorisée et sur le Règlement No 97 (Systèmes d'alarme des véhicules) ainsi que sur le nouveau projet de règlement relatif au champ de vision du conducteur.

46. Le Président a également informé le WP.29 que le nouveau projet de règlement de la CEE sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes manuelles, des voyants et des indicateurs avait été adopté et que le GRSG continuait d'élaborer, en vue de l'adopter, une proposition similaire concernant un règlement technique mondial, sur la base d'une décision prise par le WP.29 (TRANS/WP.29/841, par. 168). Il a indiqué que les travaux sur l'élaboration du projet de règlement technique mondial sur le dégivrage/désembuage des essuie-glaces avaient été abandonnés, étant donné que cette question n'avait pas été inscrite au programme de travail relatif à l'Accord mondial de 1998, adopté par le WP.29 à sa cent vingt-sixième session (TRANS/WP.29/841, annexe 4).

47. Le Président a également annoncé que le GRSG avait accepté de nouvelles définitions des cyclomoteurs, motocycles, des tricycles et des quadricycles pour l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière, sur la base d'une proposition qui avait été soumise à l'examen du Groupe de travail de la sécurité de la circulation (WP.1). Il a déclaré que la décision en question serait transmise, par l'intermédiaire du WP.29, au WP.1 pour adoption finale.

48. Pour conclure son rapport, le Président a informé le WP.29 que le GRSG avait reçu du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) une suggestion concernant les véhicules ADR et visant à introduire des prescriptions relatives aux appareils de chauffage à combustion soit dans le Règlement No 105 soit en tant que nouveau Règlement de la CEE. Il a annoncé que le WP.15 avait accepté d'incorporer de telles prescriptions dans l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), pour application en 2005, et que ces prescriptions devraient être parallèles à celles de la Directive 2001/56/CE de l'Union européenne. Il a indiqué que le GRSG préférerait un nouveau règlement et il a demandé au WP.29 d'approuver la mise au point d'un tel règlement dans le cadre de l'Accord de 1958.

49. Le WP.29 a pris acte du rapport présenté par le Président du GRSG et a donné son accord officiel à l'élaboration d'un nouveau règlement de la CEE concernant les appareils de chauffage à combustion. L'expert de l'OICA a proposé son concours à l'élaboration de cette proposition.

3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (Trente et unième session, 13-17 mai 2002)

50. La Présidente du GRSP a d'abord rendu compte des délibérations au sujet du programme de travail relatif à l'Accord mondial de 1998. Elle a déclaré que, en ce qui concerne la sécurité des piétons, l'expert du Japon avait confirmé qu'il présiderait le groupe informel et avait indiqué que la première réunion serait prévue dès juin ou juillet 2002. L'expert de l'Union européenne a présenté un document informel dans lequel était proposé le mandat du groupe informel. La Présidente a indiqué que le GRSP avait donné son accord de principe à la proposition, avec quelques précisions sur la portée des travaux. Elle a fait observer que l'expert des États-Unis d'Amérique était d'avis que les travaux devaient porter non seulement sur les voitures particulières, mais également sur les véhicules utilitaires légers et les fourgonnettes, et que le tour d'horizon des activités actuellement menées sur cette question devrait tenir compte de tous travaux de recherche et d'évaluation réalisés par telle ou telle Partie contractante, en plus des travaux de recherche accomplis par le Comité européen du véhicule expérimental (CEVE) et le Programme de recherche internationale harmonisée (IHRA).

51. En ce qui concerne le groupe informel sur les organes de fixation des portes, la Présidente a indiqué que l'expert des États-Unis d'Amérique avait réaffirmé la volonté de son pays de présider ce groupe, dont la première

réunion devrait se tenir en septembre 2002. Elle a en outre déclaré que l'expert des États-Unis d'Amérique avait présenté un document informel contenant une comparaison entre les prescriptions de la norme No 206 des États-Unis relative aux serrures et aux organes de fixation des portes et celles du Règlement No 11 de la CEE. Ce document devrait servir de base aux discussions de la prochaine réunion du groupe informel. En ce qui concerne les deux autres points hautement prioritaires relevant du GRSP, à savoir les ancrages inférieurs et l'attache supérieure des systèmes de retenue pour enfants, d'une part, et les appuie-tête, d'autre part, la Présidente a fait observer que des exposés avaient été faits par l'expert des États-Unis d'Amérique sur les efforts déployés dans son pays pour améliorer ces règlements. Elle a ajouté que l'examen de ces questions se poursuivrait à la prochaine session du GRSP.

52. S'agissant des autres domaines dans lesquels le GRSP était censé élaborer de futurs règlements techniques mondiaux, la Présidente a rappelé que le GRSP avait procédé à un échange de vues sur la mise au point du mannequin universel pour choc latéral et que le Président du Groupe de travail de l'IHRA sur la protection en cas de choc latéral avait indiqué que des progrès considérables avaient été accomplis au sein de son groupe et qu'il envisageait de faire un exposé sur les activités du Groupe lors de la prochaine réunion du GRSP. Au sujet de la compatibilité des véhicules en cas de choc, elle a indiqué que le GRSP inviterait le Président du Groupe de travail de l'IHRA sur la compatibilité à faire un exposé général sur les progrès accomplis dans ce domaine lors d'une session ultérieure.

53. En ce qui concerne l'Accord de 1958, et eu égard à l'importante question des ancrages "ISOFIX" pour les dispositifs de retenue pour enfants, qui relève à la fois des Règlements Nos 14 (Ancrages des ceintures de sécurité), 16 (Ceintures de sécurité) et 44 (Dispositifs de retenue pour enfants), la Présidente a dit que le GRSP avait examiné des propositions présentées par le groupe informel dirigé par la France. Elle a fait observer que, suite à l'opinion généralement favorable des Parties contractantes, des propositions mises à jour seraient examinées à la prochaine session du GRSP. Certaines questions importantes, notamment l'essai sans fixation de l'attache supérieure et le nombre des positions ISOFIX pour certains petits véhicules, demeuraient à l'étude. La Présidente a en outre déclaré que la question de l'harmonisation de la procédure actuelle avec le règlement déjà en vigueur aux États-Unis d'Amérique et avec un éventuel règlement technique mondial avait été examinée. Cependant, elle a expliqué que la majorité des Parties contractantes souhaitaient mener à bien la proposition actuelle dans le cadre de l'Accord de 1958, avant de se pencher sur un règlement technique mondial sur la question.

54. La Présidente a également indiqué que le GRSP avait mené à bien les propositions d'amendement aux Règlements Nos 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) et 16 (Ceintures de sécurité) concernant l'installation obligatoire de ceintures de sécurité sur les sièges arrière tournés vers l'avant de tous les véhicules de la catégorie N. Elle a déclaré que des objections avaient été soulevées par Consumers International au sujet de ces propositions, qui ne préconisaient pas des ceintures à trois points sur tous les sièges. Cependant, le GRSP a décidé que ces propositions devaient être adoptées telles quelles et transmises au WP.29 et à l'AC.1, pour examen, à leurs sessions de novembre 2002. Il a été convenu que l'examen de la question des ceintures à trois points pourrait avoir lieu lors de sessions ultérieures. La Présidente a également indiqué que le GRSP avait examiné la question des ancrages efficaces et que, faute de conclusions, la question serait de nouveau abordée à la prochaine session.

55. Quant au Règlement No 95 (Protection en cas de collision latérale), la Présidente a indiqué qu'un amendement relatif à la face avant du butoir

mobile déformable a été examiné. L'amendement prévoyait des spécifications supplémentaires pour les matériaux de la face du butoir, afin de réduire les différences dans le comportement des mannequins. Le Japon a demandé une modification des couloirs statiques dans la proposition actuelle, afin de garantir une uniformité dans le comportement et la reproductibilité. Toutefois, en dépit de l'objection du Japon, la majorité des Parties contractantes ont soutenu que les amendements devaient être transmis au WP.29 et à l'AC.1, pour examen, à leurs sessions de novembre 2002. En ce qui concerne la proposition d'adoption du mannequin pour choc latéral ES-2, la Présidente a indiqué qu'une discussion approfondie avait eu lieu au cours de la réunion et que des préoccupations avaient été exprimées au sujet de la sensibilité directionnelle du mannequin ES-2, de l'homogénéité entre les nervures, de la rigidité de l'amortissement et d'une possible interaction entre la plaque arrière et le siège du véhicule. Elle a toutefois précisé que de nombreux participants étaient d'avis que le mannequin ES-2 présentait des améliorations et des avantages par rapport au mannequin actuel et qu'on devrait envisager de l'adopter dans un futur proche. Elle a indiqué que le GRSP reprendrait l'examen de cette question à sa prochaine réunion.

56. En ce qui concerne la question des retenues pour enfants voyageant dans des autobus ou autocars, la Présidente a rappelé que le GRSP avait pris acte du mandat que lui avait confié le WP.29, à savoir étudier des moyens appropriés de retenue pour enfants (TRANS/WP.29/841, par. 43), et avait décidé d'examiner la question à ses sessions ultérieures.

57. En outre, la Présidente a rappelé que les travaux étaient encore en cours sur les Règlements Nos 17 (Résistance des sièges), 21 (Aménagements intérieurs), 29 (Cabine de véhicule utilitaire), 44 (Dispositifs de retenue pour enfants), sur les dispositifs d'essai avec accélération au titre des Règlements Nos 16 et 44 et sur le futur règlement relatif aux blessures à la nuque par coup de fouet. Elle a aussi rappelé que l'ordre du jour du GRSP était chargé et qu'avec la mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord mondial de 1998 il faudrait du temps supplémentaire lors des futures sessions pour traiter les questions importantes. Elle a remercié le WP.29 d'avoir prévu un plus grand nombre de jours de réunions dans le calendrier pour 2003.

58. Donnant suite au rapport présenté par la Présidente du GRSP sur la question du mannequin pour essais de choc latéral ES-2, l'OICA a estimé qu'en plus des problèmes techniques non réglés en cours d'examen à propos de l'ES-2, le WP.29 devrait prendre note du mannequin pour essais de choc latéral à l'échelle mondiale (World SID) qui devrait être achevé en 2004 et qui présente des améliorations à la fois par rapport à l'ES-2 et à l'ES-1. L'OICA a indiqué qu'en raison du calendrier relatif au World SID, il serait coûteux et peu pratique d'utiliser un mannequin provisoire pour une courte période. La Présidente a déclaré que la date d'achèvement des travaux relatifs au World SID n'était pas encore clairement déterminée et que le GRSP avait demandé à l'ISO et à l'IHRA de présenter un rapport intérimaire sur l'état d'avancement du projet lors de la prochaine réunion. L'expert de la Hongrie a demandé au GRSP d'examiner, lors de l'évaluation des mannequins pour essais de choc latéral, la possibilité de les utiliser pour apprécier le degré de sécurité des conducteurs de bus lors de chocs latéraux.

59. L'expert de Consumers International a demandé au WP.29 que les Parties contractantes appliquant le Règlement No 44 rendent compte de leurs procédures en matière de conformité de la production, lesquelles étaient réputées varier d'un pays à l'autre. Compte tenu des discussions en cours sur la diversité des procédures relatives à la conformité de la production ainsi que sur la diversité des interprétations entre les Parties contractantes, le WP.29 est convenu que le Règlement No 44 pourrait servir d'exemple pour l'examen général de ces procédures. Le WP.29 a aussi demandé que la description des diverses procédures relatives à la conformité de la production dans le contexte du Règlement No 44 soit soumise en même temps au GRSP et au WP.29.

3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(Quarante-quatrième session, 10-14 juin 2002)

60. Le Président du GRPE a rappelé que, de manière similaire à ce qui s'était passé lors des précédentes sessions, la quarante-quatrième session avait été précédée de quatre réunions informelles: la quatrième réunion informelle du groupe de travail sur la mise au point d'un cycle d'essai mondial harmonisé pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC), la cinquième réunion informelle du groupe de travail du Programme de mesure des émissions de particules (PMP), la treizième réunion informelle du groupe de travail sur la mise au point d'une procédure universelle d'homologation des moteurs de poids lourds (WHDC) et la première réunion informelle sur le système d'autodiagnostic harmonisé à l'échelle mondiale pour poids lourds (WWH-OBD). La réunion informelle qui avait été initialement prévue sur les émissions hors cycle a été reportée afin que du temps supplémentaire puisse être consacré à l'examen du WWH-OBD. Le Président du groupe des émissions hors cycle a cependant présenté un rapport intérimaire sur les activités de cet organe.

61. En ce qui concerne le nouveau groupe informel sur les véhicules utilisant des carburants à base d'hydrogène, qui se réunit en dehors du cadre du GRPE et qui est présidé par M. C. Albus (Allemagne), le Président du GRPE a informé le WP.29 que l'examen du projet de règlement concernant le stockage d'hydrogène en phase liquide ou gazeuse à bord des véhicules avaient bien avancé. Il s'est félicité de ce que le groupe informel ait décidé d'examiner aussi la question des piles à combustible, retenue comme l'une des priorités du GRPE dans le cadre du programme de travail au titre de l'Accord mondial de 1998.

62. Également dans le contexte de la liste des priorités en matière d'élaboration de règlements techniques mondiaux au titre de l'Accord mondial de 1998, le Président a informé le WP.29 que le GRPE a invité les Etats-Unis d'Amérique, le Japon et la Communauté européenne, à recommander un président pour le groupe informel sur la mesure des émissions de particules par les engines mobiles non routiers. La recommandation doit être présentée lors de la réunion de GRPE du janvier 2003. La tâche avait été acceptée par les parties.

63. Évoquant la nouvelle catégorie des véhicules très peu polluants, le Président du GRPE a donné des informations sur la conférence internationale prévue à Tokyo les 23 et 24 janvier 2003 et a confirmé qu'il acceptait, sous réserve de l'approbation de son Gouvernement, l'invitation à cette conférence que le Japon lui avait adressée.

64. En ce qui concerne l'extension du Règlement No 49, le Président a indiqué que le rapport final du groupe WHDC contenant les résultats de la phase 1 de validation avait été présenté au GRPE. Le groupe a commencé les évaluations de la phase 2 et les résultats ainsi qu'une proposition de cycle de référence devraient être présentés au GRPE à sa session de janvier 2003.

65. Le Président du GRPE a aussi rappelé que le groupe informel WWH-OBD, présidé par M. M. Odaka (Japon), avait tenu sa réunion préparatoire à Tokyo le 22 février 2002, puis une réunion en Californie en mai 2002 et avait continué à progresser sensiblement lors de la réunion informelle plénière d'une journée complète qui avait eu lieu avant la quarante-quatrième session du GRPE.

66. Le groupe informel du Programme de mesure des particules, présidé par M. M. Dunne (Royaume-Uni) avait achevé la première phase d'évaluation et présenté les résultats au GRPE dans son rapport sur la phase I. Les travaux allaient se poursuivre et les résultats du programme de la phase II devraient être présentés au GRPE à sa session de janvier 2003.

67. Le groupe WMTC travaillait déjà depuis près de deux ans sur le cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions de motocycles et avait achevé le premier ensemble d'essais de validation. Le Président a dit que le groupe était actuellement présidé par M. C. Albus (Allemagne) et que le GRPE comptait recevoir le rapport final à sa prochaine session en janvier 2003.

68. En ce qui concerne les travaux réalisés par le GRPE à sa propre session, le Président a mentionné le Règlement No 67 (Équipements GPL), pour lequel des amendements avaient été adoptés et seraient soumis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de novembre 2002.

69. Il a aussi rappelé l'adoption en principe des amendements au Règlement No 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1), relatifs aux véhicules hybrides. Il a pris note des travaux réalisés par un groupe informel présidé par Mme B. Lopez (France) et a suggéré que le texte final de la proposition soit soumis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen en mars 2003.

70. En outre, le Président a indiqué que le GRPE avait adopté une proposition de nouveau projet de règlement concernant la mesure de la puissance des engins mobiles non routiers ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers et que cette proposition serait soumise pour examen au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de novembre 2002.

71. En ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour, à savoir les Règlements Nos 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO₂ et consommation de carburant), 103 (Convertisseurs catalytiques de remplacement) et une partie des propositions relatives au Règlement No 110 (Éléments spécifiques pour moteurs fonctionnant au GNC), le Président a indiqué que les travaux devraient se poursuivre à la quarante-cinquième session du GRPE, en janvier 2003. Il a confirmé que le GRPE avait décidé de continuer à tenir des réunions informelles également à cette session et a jugé que cette approche techniquement ciblée était très efficace.

72. Il a confirmé que le GRPE était prêt à suivre les prescriptions de l'Accord mondial de 1998 et, qu'après les éclaircissements reçus à la session en cours (voir par. 14 ci-dessus) les propositions officielles correspondantes pour l'établissement des règlements techniques mondiaux seraient élaborées et les Parties contractantes chargées de ce travail seraient choisies.

73. Le Président a également confirmé que le GRPE était prêt à trouver une solution au problème posé par l'expiration des homologations de type aux séries inférieures d'amendements aux Règlements Nos 49 et 83 (TRANS/WP.29/841, par. 77 et 78). Il a déclaré que la dénonciation, dans les formes prévues par les textes, des deux Règlements par les pays membres de l'Union européenne n'était jugée souhaitable par aucune Partie contractante. Dans ces conditions, il n'était pas aisé de trouver une solution à tout prix. La France a demandé davantage de temps et devrait soumettre une proposition au GRPE, pour examen, en janvier 2003.

74. Enfin, M. B. Gauvin (France) a informé le WP.29 que, conformément au mandat et au règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), il avait été réélu Président du GRPE pour 2003.

75. En ce qui concerne les activités relevant du GRPE, le secrétariat a informé le WP.29 qu'une réunion consacrée au "Corridor bleu" se tiendrait le 28 juin à Varsovie (Pologne). Le secrétariat a rappelé que ce projet consistait à utiliser des véhicules alimentés au gaz pour les opérations de transport de marchandises et de voyageurs sur quatre corridors reliant Moscou à Berlin (et ultérieurement à l'Espagne et au Portugal), à Helsinki (et ultérieurement à la Suède et à la Norvège), à Istanbul et à Nuremberg (et ultérieurement à l'Italie et à la Sicile). Ce projet était appuyé par la CEE-ONU et le CTI avait invité le WP.29 à prendre part à son élaboration.

76. Le WP.29 a pris acte des renseignements communiqués par le secrétariat et a noté que les travaux nécessaires pour permettre l'homologation de type, l'immatriculation et le commerce international de véhicules au gaz naturel avaient été menés à bien. Il a rappelé que le Règlement No 49 contenait des prescriptions applicables aux émissions de gaz d'échappement et que le Règlement No 110 contenait des prescriptions applicables à la construction et à la sécurité des véhicules au gaz naturel. Aucune nouvelle action ne pouvait être envisagée, étant donné que le WP.29 n'avait ni mandat ni connaissances spécialisées en matière de distribution de carburant, de commerce de véhicules et d'opérations de transport.

4. ACCORD DE 1958

4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation

Documents: TRANS/WP.29/343/Rev.10/Amend.1; document informel No 14 (voir l'annexe 1 au présent rapport)

77. La mise à jour du rapport de situation au 19 juin 2002 a été présentée par le secrétariat. Ont également été présentés des compléments d'information sur l'application des Règlements et les services techniques agréés en Turquie (document informel No 14).

78. Le WP.29 a pris note de l'adhésion de la Lituanie (E36) à l'Accord, à compter du 29 mars 2002, et de l'application par ce pays, à compter de la même date, de l'ensemble des 114 Règlements annexés à l'Accord. Il a également pris acte de l'adhésion de l'Azerbaïdjan (E39), à compter du 14 juin 2002, ce qui a porté à 40 le nombre des Parties contractantes à l'Accord.

79. Le représentant de la Lettonie a informé le WP.29 que des notifications datées du 19 juin 2002 avaient été transmises au Secrétaire général de l'ONU, indiquant l'intention de la Lettonie d'appeler les Règlements Nos 36, 52, 55, 65, 71, 86, 96 et 106, et désignant une autorité compétente pour les vérifications de la conformité de la production concernant les tracteurs à roues utilisés dans les secteurs de la foresterie et de l'agriculture ainsi que leurs pièces et composantes. Il est en outre indiqué dans ces notifications que la Lettonie ne se considérait pas liée par les Règlements Nos 2, 9, 15, 29, 32 à 35, 40 à 42, 47, 61, 63, 68, 69, 76, 84, 88, 92, 94 et 95.

80. Outre ce qui précède, le secrétariat a reçu durant la session des informations préliminaires émanant du représentant de l'Ukraine et selon lesquelles les procédures internes avaient récemment été achevées et que le Gouvernement ukrainien était sur le point de notifier au Secrétaire général de l'ONU son intention d'appliquer 84 Règlements de la CEE (Nos 1 à 13, 13-H, 14, 16 à 20, 23 à 30, 34 à 43, 46 à 63, 66 à 86, 90, 92, 93, 96, 103 à 105, 110 et 111).

81. Le secrétariat a également informé le WP.29 que les versions finales des règlements et des amendements à ces règlements continuaient à être élaborées et affichées sur le site Web du WP.29, après confirmation des dates de leur entrée en vigueur, et ce aussi rapidement que le permettaient les moyens du secrétariat. À cet égard, le WP.29 a pris acte de l'information selon laquelle, suite à un accord entre la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU à New York et le secrétariat de la Division des transports de la CEE, un mode de transmission électronique des documents finals avait été adopté et que les notifications dépositaires n'étaient plus accompagnées d'une copie sur papier du document final mais faisaient simplement référence à l'adresse de la page d'accueil du site Web des documents finals du WP.29. Après avoir reçu la notification dépositaire, les Parties contractantes peuvent immédiatement consulter ou télécharger le document final en question sur le site Web. Ce mode de communication électronique, utilisé pour la première fois en ce qui concerne les 18 amendements aux Règlements de la CEE adoptés en mars 2002, s'est révélé très rapide et efficace.

4.2 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

4.2.1 Règlement No 13 (Freinage)

Document: TRANS/WP.29/2002/41

82. Le WP.29 a examiné la proposition et en a recommandé l'adoption. Il a été noté que cette proposition permettrait l'homologation de type des composantes des systèmes de freinage pour les remorques lourdes et d'introduire également quelques dispositions nécessaires au système de stabilité électronique des remorques.

83. L'expert de la Hongrie a estimé qu'une des tâches futures concernant le Règlement No 13 devrait être d'apporter des changements au système des unités SI. À cet égard, il a indiqué que pour la pression, par exemple, l'unité kPa devrait remplacer l'unité bar. Cette suggestion a été acceptée et le WP.29 a invité un volontaire à élaborer la proposition correspondante.

4.2.2 Règlement No 13 (Freinage)

Document: TRANS/WP.29/2002/42

84. Le WP.29 a examiné le rectificatif (en français seulement) et en a recommandé l'adoption par l'AC.1.

4.2.3 Règlement No 13-H (Freinage harmonisé)

Document: TRANS/WP.29/2002/43

85. Le WP.29 a examiné la proposition et en a recommandé l'adoption.

4.2.4 Règlement No 14 (Ancrages de ceinture de sécurité)

Document: TRANS/WP.29/2002/30

86. Le WP.29 a examiné la proposition et en a recommandé l'adoption.

4.2.5 Règlement No 14 (Ancrages de ceinture de sécurité)

Document: TRANS/WP.29/2002/31

87. Le WP.29 a examiné le rectificatif (en français seulement) et en a recommandé l'adoption par l'AC.1.

4.2.6 Règlement No 16 (Ceintures de sécurité)

Document: TRANS/WP.29/2002/32

88. Le WP.29 a examiné la proposition et en a recommandé l'adoption.

4.2.7 Règlement No 21 (Arrangements intérieurs)

Document: TRANS/WP.29/2002/33

89. Le WP.29 a examiné la proposition et en a recommandé l'adoption. Il a été noté que l'introduction des dispositions proposées permettrait d'aligner le règlement sur la dernière mise à jour de la Directive 74/60/CEE.

4.2.8 Règlement No 30 (Pneumatiques)

Document: TRANS/WP.29/2002/44

90. Le WP.29 a examiné le rectificatif et en a recommandé l'adoption par l'AC.1.

4.2.9 Règlement No 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Document: TRANS/WP.29/2002/10/Rev.1

91. Le WP.29 a rappelé que le document original avait été examiné pendant la précédente session (TRANS/WP.29/841, par. 88 et 89) et a recommandé à l'AC.1 d'adopter le document révisé avec les corrections notées ci-dessous. Le secrétariat a reconnu que l'information concernant la nécessité de renuméroter un paragraphe avait été reçue peu avant la session dans une lettre émanant de l'Organisme national de normalisation du Bélarus et que cette mesure était justifiée par la décision de ne pas examiner le document TRANS/WP.29/2001/8 (voir par. 6 d) ci-dessus).

Le (nouveau) paragraphe 2.7.26 devient le paragraphe 2.7.25.

Paragraphe 2.9.1, modifier comme suit (pour montrer qu'un second sous-paragraphe existant est maintenu):

"... on ne considère que la projection de cette partie.
.....".

92. Suite à la recommandation faite à l'AC.1 d'adopter par un vote la proposition de projet de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement No 48, le WP.29 a rappelé que le complément associé 2 au Règlement No 98 et le complément 2 au Règlement No 112, concernant aussi les dispositifs d'éclairage en virage, avaient été adoptés par l'AC.1 trois mois auparavant, à sa vingtième

session, et devaient entrer en vigueur le 10 décembre 2002. Le WP.29 a fait observer à ce propos que l'entrée en vigueur de l'amendement contenu dans le document TRANS/WP.29/2002/10/Rev.1 était une nécessité urgente pour l'industrie car les précédents amendements aux Règlements Nos 98 et 112 ne sont d'aucune utilité pratique si l'on n'amende pas le Règlement No 48. Le WP.29 n'était pas habilité à modifier les délais de notification fixés par l'Accord de 1958 et ne pouvait en conséquence avancer la date d'entrée en vigueur de cet amendement. Le WP.29 a cependant demandé que les Parties contractantes à l'Accord de 1958 signataires du Règlement No 48 fassent preuve de souplesse lorsqu'elles examinent des demandes d'homologation de type d'installation de dispositifs d'éclairage en virage avant la date d'entrée en vigueur. Cela permettrait de procéder aux essais nécessaires et de préparer les écritures à l'avance et de publier les homologations dès que ce sera légalement possible.

4.2.10 Règlement No 49 (Émissions des moteurs diesel, moteurs à gaz naturel et moteurs à gaz de pétrole liquéfié)

Documents: TRANS/WP.29/2002/37; TRANS/WP.29/2002/37/Add.1; TRANS/WP.29/2002/50

93. Le WP.29 a examiné la proposition de projet de série 04 d'amendements au Règlement No 49 (TRANS/WP.29/2002/37) et a recommandé à l'AC.1 de l'adopter, telle qu'elle a été modifiée par les documents TRANS/WP.29/2002/37/Add.1 (en anglais) et TRANS/WP.29/2002/50 (en français). Il a été noté que la série 04 d'amendements alignerait le Règlement No 49 sur la Directive 2001/27/CE de l'Union européenne et que les principaux éléments étaient l'interdiction des dispositifs de neutralisation du système antipollution et de toute stratégie irrationnelle de contrôle des émissions, la modification des caractéristiques des carburants gazeux de référence et l'introduction de l'éthanol pour les moteurs diesel.

4.2.11 Règlement No 75 (Pneumatiques pour motocycles)

Document: TRANS/WP.29/2002/45/Rev.1

94. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 3 et 6 ci-dessus).

4.2.12 Règlement No 79 (Équipement de direction)

Document: TRANS/WP.29/2002/46

95. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé à l'AC.1 de l'adopter. Il a été noté que son adoption faciliterait l'application pratique des équipements de direction électriques (contrôle électronique de la direction).

4.2.13 Règlement No 94 (Protection en cas de choc frontal)

Document: TRANS/WP.29/2002/34

96. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé à l'AC.1 de l'adopter. Le Président du GRSP a reconnu que l'adoption de l'amendement au Règlement entraînerait l'obligation d'utiliser une étiquette avertissant l'utilisateur du véhicule qu'installer un système de retenue pour enfants faisant face vers l'arrière sur un siège protégé par un coussin gonflable avant pourrait mettre l'enfant ainsi retenu en danger de mort.

97. Le représentant de l'OICA a informé le WP.29 que certains fabricants préféreraient décourager les usagers de placer un système de retenue pour enfants quel qu'il soit sur le siège du passager avant. En outre, il a demandé une assistance pour collecter le texte de l'étiquette dans les langues de tous les pays où sont vendues des voitures particulières car l'étiquette doit toujours être libellée dans la langue locale.

98. S'agissant de la première demande, le WP.29 a appuyé l'opinion de l'expert de Consumers International selon laquelle le texte de l'étiquette figurant dans le document représentait une exigence minimum (par. 6.2.1) et qu'en conséquence supprimer les mots "pour enfants faisant face à l'arrière" reviendrait de fait à introduire une prescription plus rigoureuse. S'agissant de la deuxième demande du représentant de l'OICA, le secrétariat s'est dit opposé à la proposition tendant à déposer une traduction correcte de l'étiquette dans les différentes langues du monde, en soulignant qu'il n'y avait que trois langues officielles dans la CEE.

4.2.14 Règlement No 94 (Protection en cas de choc frontal)

Document: TRANS/WP.29/2002/35

99. Le WP.29 a examiné les rectificatifs et a recommandé à l'AC.1 de les adopter.

4.2.15 Règlement No 95 (Protection en cas de choc latéral)

Document: TRANS/WP.29/2002/36

100. Le WP.29 a examiné le rectificatif et a recommandé à l'AC.1 de l'adopter.

4.2.16. Règlement No 96 (Tracteurs agricoles et forestiers)

Document: TRANS/WP.29/2002/38

101. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé à l'AC.1 de l'adopter avec la modification ci-après (qui avait été omise lors de la préparation du document):

"Paragraphe 5.2.3, à supprimer."

102. Il a été noté qu'une fois amendé, le règlement serait totalement conforme aux dispositions de la Directive 97/68/CE de l'Union européenne.

4.2.17 Règlement No 101 (Émissions de dioxyde de carbone et consommation de carburant des véhicules M1 et N1)

Document: TRANS/WP.29/2002/39

103. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé à l'AC.1 de l'adopter avec la correction ci-après:

Paragraphe 3.1.2, remplacer l'expression "un cycle d'essai équivalent au dynamomètre" par l'expression "un cycle d'essai équivalent".

104. Le WP.29 a noté avec satisfaction que les dispositions concernant les dispositifs à régénération discontinue permettraient de mesurer la consommation de carburant et les émissions de CO₂ des véhicules qui pourraient déjà avoir reçu une homologation de type conformément au Règlement No 83.

4.2.18 Règlement No 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)

Document: TRANS/WP.29/2002/47

105. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé à l'AC.1 de l'adopter.

4.2.19 Règlement No 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)

Document: TRANS/WP.29/2002/48

106. Le WP.29 a examiné le rectificatif et a recommandé à l'AC.1 de l'adopter.

4.2.20 Règlement No 110 (Éléments spécifiques pour moteurs fonctionnant au GNC)

Document: TRANS/WP.29/2002/40

107. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé à l'AC.1 de l'adopter.

4.2.21 Règlement No 34 (Risques d'incendie)

Document: TRANS/WP.29/2002/14

108. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 3 et 6 ci-dessus).

4.3 EXAMEN DES NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENTS

109. L'examen de quatre nouveaux projets de règlements (énumérés aux points de l'ordre du jour 4.3.1, 4.3.2, 4.3.4 et 4.3.5) a été reporté (voir par. 3 et 6 ci-dessus). Pour les titres des projets de règlements et les cotes des documents correspondants, se reporter aux points pertinents de l'ordre du jour de la session (TRANS/WP.29/860).

4.3.1. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation:

- i) d'un module de coussin gonflable pour systèmes de cousin(s) gonflable(s) de deuxième monte;
- ii) d'un volant de direction de deuxième monte muni d'un module de coussin gonflable d'un type homologué;
- iii) d'un système de cousin(s) gonflable(s) de deuxième monte autre qu'un système monté sur un volant de direction

Documents: TRANS/WP.29/1999/40 et Add.1.

110. L'ancien Président du GRSP a rappelé les difficultés rencontrées dans l'adoption de cette proposition de projet de règlement et il s'est félicité de ce que ce texte avait finalement franchi tous les obstacles. L'expert de la Communauté européenne a estimé que dans le cas de ce projet de règlement, le Parlement européen avait exercé ses droits démocratiques et, après avoir donné toutes les justifications, avait approuvé la proposition en deuxième examen.

111. Le WP.29 a pris note de cette information, a examiné la proposition puis en a recommandé l'adoption par l'AC.1.

4.4 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS, ACTUELLEMENT EN SUSPENS

4.4.1 Règlement No 18 (Protection contre une utilisation non autorisée)

Documents: TRANS/WP.29/2000/18 et Add.1

112. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 3 et 6 c) plus haut).

4.4.2 Règlement No 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Document: TRANS/WP.29/2001/8

113. L'examen de ce point a été reporté et le document a été transmis au GRE pour un nouvel examen (voir par. 3 et 6 d) plus haut).

5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

5.1 État de l'Accord

Document: Document informel No 2 (voir l'annexe 1 au présent rapport)

114. Le secrétariat a présenté ce document informel, en donnant des informations détaillées sur les 21 Parties contractantes à l'Accord. Il a été noté que l'Espagne était devenue partie à compter du 22 juin 2002, par ratification de sa signature, et que l'Azerbaïdjan et la Roumanie avaient adhéré à l'Accord, à compter du 14 et du 24 juin 2002, respectivement.

5.2 Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29

Document: Document informel No 5 (voir l'annexe 1 au présent rapport)

115. Après la cinquième session, le Président de l'AC.3 a informé le WP.29 que les auteurs techniques avaient été trouvés pour la majorité des points hautement prioritaires concernant l'élaboration de propositions de règlement technique mondial (TRANS/WP.29/841, annexe 4, premier tableau). Le WP.29 a noté et entériné les accords auxquels était parvenu l'AC.3:

Groupe de travail	Point	Groupe informel (présidé par)	Parrain technique	Proposition officielle TRANS/WP.29/..
GRE	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	Non	Canada	
GRRF	Freins pour motorcycle	Non	Canada	
	Freins pour voiture particulière	Oui []	[]	
GRSG	Vitrage de sécurité	Non	Allemagne	
	Commandes et témoins	Non	Canada	2002/29
	Classification des véhicules, masses et dimensions	Oui (Japon)	Japon	

GRSP	Sécurité des piétons	Oui (Japon/CE)	CE	
	Ancrages inférieurs et attache supérieure des systèmes de retenue pour enfants	Non	[]	
	Éléments de fixation des portes	Oui (États-Unis)	États-Unis	
	Appuie-tête	Non	[]	
GRPE	Procédure mondiale d'homologation des poids lourds (WHDC)	Oui (Pays-Bas)	CE	
	Cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)	Oui (Allemagne)	[]	
	Autodiagnostic (des moteurs de poids lourds)	Oui (Japon)	États-Unis	2002/26
	Émissions hors cycle	Oui (États-Unis)	États-Unis	
	Engins mobiles non routiers (Programme de mesure des particules)	Oui []	CE	

116. Le WP.29 a noté avec intérêt les renseignements fournis par le Canada concernant la protection contre l'encastrement à l'arrière (document informel No 5), tels que présentés à l'AC.3 (voir le paragraphe 170 ci-après).

117. Le Président du GRRF a fait part de son intention d'encourager, à la prochaine session du GRRF, les Parties contractantes à l'Accord de 1998 à se porter volontaires pour élaborer le règlement technique mondial sur les freins des véhicules de transport de voyageurs. Il a fait observer que des travaux considérables seraient nécessaires, même s'il y avait déjà eu une équivalence technique entre le Règlement No 13-H de la CEE, le Règlement du Japon et la Norme FMVSS No 135 des États-Unis d'Amérique.

118. Le WP.29 a également été informé que l'AC.3 avait adopté un amendement proposé par le Canada (TRANS/WP.29/2002/49) aux directives concernant la proposition et l'élaboration de règlements techniques mondiaux (rtm) (TRANS/WP.29/2002/24). Il a approuvé ce document, tel qu'amendé, et a invité le secrétariat à établir un document final de synthèse devant servir de référence commune dans tous les travaux futurs portant sur les rtm.

119. Le WP.29 a également entériné l'adoption, par l'AC.3, du projet de structure des règlements techniques mondiaux (TRANS/WP.29/2002/25), sans amendement, et a invité le secrétariat à publier ce texte en tant que document final avec cote.

6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES) - État de l'Accord

Document: Document informel No 3 (voir l'annexe 1 au présent rapport)

120. Le secrétariat a distribué ce document informel, confirmant qu'aucun changement n'était intervenu depuis la précédente session et que l'Accord comptait toujours 6 Parties contractantes et 18 pays signataires. Il a toutefois constaté que la demande adressée à l'Union européenne au cours de la

précédente session du WP.29 (TRANS/WP.29/841, par. 114 et 115) avait relancé le débat et qu'un récent échange de messages entre la Commission européenne et le secrétariat de la CEE pourrait être interprété comme le point de départ d'une solution à l'impasse actuelle. Le Président du WP.29 et le représentant de la Communauté européenne ont confirmé l'opinion exprimée par le secrétariat.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Mise en œuvre des procédures d'homologation de type et conformité des normes de production

Documents: (TRANS/WP.29/2002/28), document informel No 8 de la cent vingt-sixième session du WP.29

121. Le WP.29 a de nouveau invité les délégations à examiner les propositions présentées par la Fédération de Russie durant la précédente session du WP.29, notamment dans le document informel No 8. Il a été convenu de reprendre l'examen de cette question à la prochaine session, en gardant les documents susmentionnés comme base de discussion.

7.1.1 Règles et recommandations à suivre dans la préparation de normes et de règlements

122. Le Président a informé le WP.29 qu'il avait reçu un document de l'ISO concernant l'élaboration de normes (TRANS/WP.29/841, par. 120 a)), mais il a estimé que ce document volumineux se prêtait difficilement à une exploitation directe lors de débats sur les moyens d'améliorer les pratiques en matière d'élaboration de règlements. Il a ajouté avoir demandé à l'expert de l'ISO d'établir, sur la base du document original de l'ISO, un résumé succinct et il a informé le WP.29 qu'un tel résumé pourrait être présenté, pour examen, à la prochaine session de novembre 2002 (voir également le paragraphe 13 plus haut).

7.1.2 Solution des problèmes d'interprétation

123. Le Président a rappelé l'examen de cette question par le Comité de gestion pour la coordination des travaux (voir le paragraphe 13 plus haut) et a estimé qu'une proposition de la France, pour aider à résoudre les problèmes d'interprétation, pourrait également être disponible, pour examen, lors de la prochaine session du WP.29.

7.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes aux Accords

Documents: Documents informels Nos 1, 7, 8 et 9; brochure du Japon concernant le système de rappel de véhicules automobiles au Japon (voir l'annexe 1 au présent rapport)

124. Le représentant de la Suisse a présenté le document informel No 1 décrivant la méthode de contrôle aléatoire de la conformité de la production, utilisée par l'administration suisse. Répondant aux questions, il a confirmé que les opérations régulières de contrôle de la conformité de la production suivaient des modes différents et étaient utilisées pour le contrôle de la qualité de la production.

125. Le représentant de l'Italie a informé le WP.29 du système de rappel utilisé dans son pays, au titre d'accords volontaires conclus entre les pouvoirs publics et les associations représentant les fabricants et les détaillants. Il a fourni des renseignements détaillés et des statistiques sur les rappels effectués depuis la mise en place de ce système (document informel No 7).

126. Le représentant de la Fédération de Russie a décrit le système utilisé dans son pays en vertu d'une loi fédérale relative à la protection des droits des consommateurs (document informel No 8).

127. Le représentant du Japon a décrit le système de rappel des véhicules à moteur utilisé dans son pays (document informel No 9) et a appuyé sa présentation en distribuant des informations détaillées dans un dossier intitulé "The Motor Vehicles Recall System of Japan".

128. La représentante des États-Unis d'Amérique a rappelé que les informations concernant le système de rappel établi depuis longtemps dans son pays était décrit dans la publication du WP.29 couramment appelée "Livre bleu" (voir aussi par. 13 ci-dessus). Répondant aux questions posées, elle a donné des précisions et sa collègue a confirmé que le système utilisé pour les émissions était du même ordre que celui qui servait pour les questions relatives à la sécurité.

7.1.4 Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type

Document: Document informel No 6 de l'annexe 1 au présent rapport.

129. Donnant suite à l'engagement pris lors de la précédente session du WP.29 (TRANS/WP.29/841, par. 120), le représentant de l'Australie a fait un exposé sur le système d'homologation des véhicules routiers qui fonctionne dans son pays et qui est fondé exclusivement sur un échange de données informatisé. Il a donné des précisions sur l'efficacité de ce système qui permet aux constructeurs d'utiliser sa propre installation d'essais, de communiquer les données électroniquement à l'autorité responsable de l'homologation de type et de délivrer cette homologation s'il s'avère que le véhicule est conforme aux normes australiennes en matière de conception. Le système informatique indique automatiquement les défauts de conformité ou les erreurs, et il y est remédié par une discussion entre l'autorité chargée de l'homologation de type et le demandeur. Ceci permet de réduire le délai de délivrance de l'homologation de type pour un produit de 90 à une moyenne de 24 jours mais, pour les principaux véhicules de transport de personnes, ce délai peut n'être que de six jours. Environ 1 500 homologations sont délivrées chaque année par sept fonctionnaires du Service des normes de sécurité applicables aux véhicules et les informations sur les véhicules conformes sont librement consultables sur le site Web <http://rvcs-prodweb.dot.gov.au> (pour plus d'informations, cliquer sur "About RVCS"). Le texte complet de l'exposé présenté au WP.29 est disponible sur le site Web de cette instance (sous WP.29 - informal documents - 127th session): <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

130. L'exposé a été vivement apprécié par un certain nombre de représentants et les représentants de l'Australie ont répondu aux questions sur le fonctionnement du système. L'expert de l'OICA a estimé que le système australien d'homologation des véhicules routiers était efficace, moderne et souple et a souhaité l'examiner pour faire évoluer le système européen d'homologation de type (document informel No 6).

7.2 Pièces de rechange

Document: TRANS/WP.29/2002/27

131. Le WP.29 a fait observer que le texte d'une proposition commune de l'OICA et du CLEPA concernant la question (TRANS/WP.29/841, par. 123 et 124) n'était pas encore prêt pour être communiqué et a estimé qu'il pourrait être

disponible pour examen à la prochaine session du WP.29 ou lors d'une des sessions ultérieures. Pour permettre l'examen de ce point, le secrétariat a été prié de le conserver à l'ordre du jour.

7.3 Marques d'homologation dans les Règlements CEE

Document: Document informel No 15 de la cent vingt-sixième session du WP.29

132. L'expert de l'OICA a réaffirmé que la proposition figurant dans le document informel ne faisait référence qu'aux systèmes de véhicules et pas au marquage des composants. Il a accepté l'invitation du Président concernant la vérification de l'acceptabilité de la proposition en soumettant au groupe de travail pertinent une proposition concrète concernant un des Règlements visés de la CEE.

7.4 Colloque national sud-africain sur le WP.29 de la CEE-ONU

Document: Document informel No 4 de l'annexe 1 au présent rapport

133. Les représentants de l'Afrique du Sud ont informé le WP.29 de la réunion qui avait eu lieu à Johannesburg le 19 mars 2002 et ont évalué positivement sa contribution aux efforts faits par l'Afrique du Sud pour harmoniser les prescriptions relatives à la construction des véhicules avec la CEE et appliquer les Accords de 1958 et de 1998. En ce qui concerne ces objectifs, ils ont apprécié les exposés qui ont été présentés lors du colloque, notamment par le Secrétaire du WP.29 et par M. T. Akiba du JASIC.

134. Le Secrétaire a remercié le Bureau sud-africain des normes et le Ministère sud-africain du commerce et industrie pour la possibilité qui lui avait été offerte de participer au colloque et de visiter l'Afrique du Sud, si active dans les travaux du WP.29.

135. Le représentant des États-Unis d'Amérique a rappelé qu'à la Conférence de 2002 de la SAE réunissant des représentants des pouvoirs publics et des milieux professionnels, tenue à Washington du 13 au 15 mai 2002, un exposé sur l'harmonisation à l'échelle mondiale des normes et règlements avait été présenté par le Secrétaire du WP.29 et il a considéré que le rôle du WP.29 y était bien décrit. (On peut retrouver le texte de cet exposé sur le site Web de la SAE: <http://www.sae.org/calendar/gim/index.htm> - case en bas à droite; "Special Events" - cliquer sur "Standards and Regulations Presentation").

7.5 Véhicules très peu polluants

Documents: Documents informels Nos 12 et 13 de l'annexe 1 au présent rapport.

136. Le représentant du Japon a informé le WP.29, que dans le prolongement de la Conférence ministérielle sur les transports qui avait eu lieu à Tokyo les 15 et 16 janvier 2002, une conférence internationale sur les véhicules très peu polluants (le titre définitif n'a pas encore été établi) était en préparation et devait se tenir à Tokyo les 23 et 24 janvier 2003 (document informel No 12). Il a expliqué que l'objectif était de faciliter le règlement des problèmes environnementaux en encourageant l'utilisation de véhicules très peu polluants et a présenté le programme complet de la future conférence.

137. Le représentant du Japon a aussi présenté le document informel No 13 en indiquant que les véhicules très peu polluants seraient couramment utilisés dès 2015 et que le WP.29 devrait élaborer rapidement des objectifs et des dispositions réglementaires pour ces véhicules.

138. Le WP.29 s'est félicité des efforts faits par le Gouvernement japonais pour faciliter le développement des véhicules de nouvelle génération et a confirmé qu'il participerait activement aux travaux correspondants. M. B. Gauvin, Président du GRPE et du WP.29, a confirmé qu'il participerait à la conférence sur les véhicules très peu polluants et veillerait à ce que le WP.29 y contribue activement pour que les objectifs de ladite conférence puissent être atteints.

7.6 Résultats des essais de choc réalisés par le Programme européen d'évaluation des nouveaux véhicules (Euro NCAP)

139. Les experts AIT/FIA et Consumers International ont présenté au WP.29 un enregistrement vidéo de la toute dernière série d'essais (juin 2002) de divers modèles de véhicules automobiles. Pour plus de précisions, voir: www.euroncap.com.

8. ADOPTION DU RAPPORT

140. Le WP.29 a adopté le rapport, avec ses annexes, à sa cent vingt-septième session.

* * *

**B. SESSIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION
ET DU COMITÉ EXÉCUTIF DES ACCORDS**

1. ACCORD DE 1958

VINGT ET UNIÈME SESSION du Comité d'administration (AC.1)
de l'Accord amendé

1.1 CRÉATION DE L'AC.1

141. Sur les 40 Parties contractantes à l'Accord, 32 étaient représentées; elles ont créé l'AC.1 à la vingt et unième session du Comité d'administration, présidée par M. Gauvin (TRANS/WP.29/841, par. 131).

1.2 PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR - VOTE PAR L'AC.1

1.2.1 Règlement No 13 (Freinage)

142. Parties appliquant le règlement: 35; Présents et votants: 30
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/41 à l'unanimité; le représentant de la CE ayant voté au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au règlement, en vue de son examen en tant que projet de complément 7 à la série 09 d'amendements au Règlement No 13 (art. 12 de l'Accord).

1.2.2 Règlement No 13 (Freinage)

143. Parties appliquant le règlement: 35; Présents et votants: 30
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/42 à l'unanimité; le représentant de la CE ayant voté au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au règlement, en vue de son examen en tant que rectificatif 2 au complément 5 à la série 09 d'amendements au Règlement No 13 (français seulement), applicable *ab initio*.

1.2.3 Règlement No 13-H (Freinage harmonisé)

144. Parties appliquant le règlement: 32; Présents et votants: 29
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/43 à l'unanimité, le représentant de la CE ayant voté au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au règlement, en vue de son examen en tant que rectificatif 3 au Règlement No 13-H, applicable *ab initio*.

1.2.4 Règlement No 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)

145. Parties appliquant le règlement:34; Présents et votants: 29
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/30 à l'unanimité, le représentant de la CE ayant voté au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au règlement, en vue de son examen en tant que projet de complément 3 à la série 05 d'amendements au Règlement No 14 (art. 12 de l'Accord).

1.2.5 Règlement No 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)

146. Parties appliquant le règlement: 34; Présents et votants: 29
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/31 à l'unanimité, le représentant de la CE ayant voté au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au règlement, en vue de son examen en tant que rectificatif 1 à la révision 2 du Règlement No 14 (français seulement), applicable *ab initio*.

1.2.6 Règlement No 16 (Ceintures de sécurité)

147. Parties appliquant le règlement: 34; Présents et votants: 29
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/32 à l'unanimité, le représentant de la CE ayant voté au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au règlement, en vue de son examen en tant que projet de complément 13 à la série 04 d'amendements au Règlement No 16 (art. 12 de l'Accord).

1.2.7 Règlement No 21 (Aménagements intérieurs)

148. Parties appliquant le règlement: 33; Présents et votants: 29
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/33 à l'unanimité, le représentant de la CE ayant voté au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au règlement, en vue de son examen en tant que projet de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement No 21 (art. 12 de l'Accord).

1.2.8 Règlement No 30 (Pneumatiques)

149. Parties appliquant le règlement: 33; Présents et votants: 30
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/44 à l'unanimité, le représentant de la CE ayant voté au nom des États membres. Le document sera transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat pour être communiqué aux Parties au règlement, en vue de son examen en tant que rectificatif 1 au complément 12 à la série 02 d'amendements au Règlement No 30 (anglais et russe seulement), applicable *ab initio*.

1.2.9 Règlement No 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

150. Parties appliquant le Règlement: 33 Présents et votants: 28
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/10/Rev.1 à l'unanimité, tel que modifié par le WP.29 (voir par. 91 ci-dessus), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement No 48 (art. 12 de l'Accord).

1.2.10 Règlement No 49 (Émissions des moteurs diesel, moteurs à gaz naturel et moteurs à gaz de pétrole liquéfié)

151. Parties appliquant le Règlement: 33 Présents et votants: 28
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/37, tel que modifié par les documents TRANS/WP.29/2002/37/Add.1 (texte anglais) et TRANS/WP.29/2002/50 (texte français), à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de série 04 d'amendements au Règlement No 49 (art. 12 de l'Accord).

1.2.11 Règlement No 75 (Pneumatiques pour motocycles)

152. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 3 et 6 ci-dessus).

1.2.12 Règlement No 79 (Équipement de direction)

153. Parties appliquant le Règlement: 30 Présents et votants: 27
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/46 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement No 79 (art. 12 de l'Accord).

1.2.13 Règlement No 94 (Protection en cas de choc frontal)

154. Parties appliquant le Règlement: 17 Présents et votants: 15
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/34 à l'unanimité. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement No 94 (art. 12 de l'Accord).

1.2.14 Règlement No 94 (Protection en cas de choc frontal)

155. Parties appliquant le Règlement: 17 Présents et votants: 15
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/35 à l'unanimité. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 à la série 01 d'amendements au Règlement No 94, applicable *ab initio*.

1.2.15 Règlement No 95 (Protection en cas de choc latéral)

156. Parties appliquant le Règlement: 18 Présents et votants: 16
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/36 à l'unanimité. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que rectificatif 3 au Règlement No 95, applicable *ab initio*.

1.2.16 Règlement No 96 (Tracteurs agricoles et forestiers)

157. Parties appliquant le Règlement: 24 Présents et votants: 22
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/38 à l'unanimité, tel que rectifié par le WP.29 (voir par. 101 ci-dessus), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement No 96 (art. 12 de l'Accord).

1.2.17 Règlement No 101 (Émissions de dioxyde de carbone et consommation de carburants des véhicules M1 et N1)

158. Parties appliquant le Règlement: 30 Présents et votants: 27
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/39 à l'unanimité, tel que rectifié par le WP.29 (voir par. 103 ci-dessus), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 5 au Règlement No 101 (art. 12 de l'Accord).

1.2.18 Règlement No 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)

159. Parties appliquant le Règlement: 29 Présents et votants: 26
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/47 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 2 au Règlement No 106 (art. 12 de l'Accord)

1.2.19 Règlement No 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)

160. Parties appliquant le Règlement: 29 Présents et votants: 26
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/48 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au Règlement No 106, applicable *ab initio*.

1.2.20 Règlement No 110 (Éléments spécifiques pour moteurs fonctionnant au GNC)

161. Parties appliquant le Règlement: 36 Présents et votants: 31
Adoption du document TRANS/WP.29/2002/40 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de complément 1 au Règlement No 110 (art. 12 de l'Accord).

1.2.21 Règlement No 34 (Risques d'incendie)

162. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 3 et 6 ci-dessus).

- 1.3 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS, ACTUELLEMENT EN SUSPENS
163. L'examen de ces points a été reporté (voir par. 112 et 113 ci-dessus).
- 1.4 NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENTS - VOTE DE L'AC.1
164. L'AC.1 a fait observer qu'une seule proposition de nouveau projet de règlement devrait être soumise pour mise aux voix (voir par. 111 ci-dessus):
- 1.4.1 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation:
i) d'un module de coussin gonflable pour systèmes de coussin(s) gonflable(s) de deuxième monte;
ii) d'un volant de direction de deuxième monte muni d'un module de coussin gonflable d'un type homologué;
iii) d'un système de coussin(s) gonflable(s) de deuxième monte autre qu'un système monté sur un volant de direction
165. Parties présentes et votantes: 32
- Abstentions: Australie, Japon, Nouvelle-Zélande

Adoption des documents TRANS/WP.29/1999/40 et TRANS/WP.29/1999/40/Add.1 par 30 Parties à l'Accord, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Un document consolidé à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes à l'Accord en tant que nouveau projet de règlement (art. 1^{er} de l'Accord). L'AC.1 a décidé que, s'il était adopté (conformément au paragraphe 2 de l'article premier de l'Accord), ce projet de règlement devrait entrer en vigueur (art. 1^{er}, par. 4) à la date de cette adoption, c'est-à-dire six mois après la date de la notification dépositaire par laquelle il aurait été communiqué aux Parties contractantes à l'Accord.

2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

CINQUIÈME SESSION du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord

166. La cinquième session de l'AC.3 s'est tenue le jeudi 27 juin 2001, à la fin de la séance du matin, sous la présidence de M. K. Feith (États-Unis d'Amérique).

2.1 RÉUNION ÉLARGIE

2.1.1 Nouvelles propositions en vue des futurs règlements techniques mondiaux

167. L'AC.3 a constaté les progrès accomplis par les groupes de travail subsidiaires du WP.29 en ce qui concerne l'élaboration des propositions de règlements techniques mondiaux qui avaient reçu un ordre de priorité élevé durant la précédente session (TRANS/WP.29/841, annexe 4). Il a recensé les auteurs techniques de 11 des 15 points prioritaires et leur a rappelé que les propositions officielles relatives à l'élaboration des RtM respectifs devaient être présentées conformément aux prescriptions de l'Accord mondial de 1998. Il a décidé de transmettre les renseignements pertinents au WP.29 pour approbation (voir le paragraphe 115 plus haut).

2.1.2 Directives concernant la proposition et l'élaboration de règlements techniques mondiaux

Documents: TRANS/WP.29/2002/24; TRANS/WP.29/2002/49.

168. L'AC.3 a rappelé ses discussions lors du premier examen de la proposition du Canada portant modification des directives (TRANS/WP.29/841, par. 169) et il a adopté la proposition des États-Unis d'Amérique (TRANS/WP.29/2002/24), telle qu'amendée par le document du Canada (TRANS/WP.29/2002/49). Pour assurer l'application pratique des directives, l'AC.3 a décidé de transmettre le document adopté au WP.29 pour approbation (voir le paragraphe 118 plus haut).

2.1.3 Projet de structure des règlements techniques mondiaux et de leurs préambules

Document: TRANS/WP.29/2002/25.

169. Il a été rappelé que cette proposition avait été examinée durant la session précédente, au cours de laquelle elle avait été jugée adéquate pour répondre aux préoccupations de la Fédération de Russie et de l'IMMA. Par conséquent, l'AC.3 a officiellement adopté le document TRANS/WP.29/2002/25 et a décidé de le transmettre au WP.29 pour approbation (voir le paragraphe 119 plus haut).

2.1.4 Questions diverses

Document: document informel No 5 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

170. Suite à l'annonce faite durant la précédente session (TRANS/WP.29/841, par. 166), le représentant du Canada a présenté le rapport d'une étude sur les dispositifs antiencastrement arrière pour les camions et les remorques, prouvant que des dispositifs de protection bien conçus pourraient réduire les risques de blessures et de décès lors de collisions de voitures particulières contre l'arrière des poids lourds à une vitesse de 56 km/h (document informel No 5). Son exposé a été accueilli avec intérêt et a été accepté en tant que document de base pour un éventuel règlement technique mondial.

2.2 RÉUNION RESTREINTE (Parties contractantes uniquement)

2.2.1 Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord

171. L'AC.3 a repris l'échange de vues sur les questions relatives aux procédures juridiques et administratives et à l'application de l'Accord. Le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué que la question de la responsabilité de la tenue du Recueil et du Registre mondial, demeurée en suspens, était soulevée avec les bureaux compétents des Nations Unies tant à New York qu'à Genève, et il a dit espérer une solution.

2.2.2 Solution des questions laissées en suspens

172. En ce qui concerne les questions relatives au fonctionnement de l'Accord, l'AC.3 a reçu des représentants de certaines Parties contractantes des renseignements sur leurs efforts en vue d'une solution de ce problème. Il a été pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet de la transmission électronique des documents et des décisions à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU pour les questions relatives à l'Accord de 1958 (voir le paragraphe 81 plus haut), et l'AC.3 a procédé à un échange de vues sur la possibilité d'appliquer un système parallèle pour l'Accord mondial de 1998.

Annexe 1LISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS PENDANT
LA CENT VINGT-SEPTIÈME SESSION

No	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
1.	Suisse	7.1.3	A	Tests of conformity
2.	Secrétariat	5.1	A	Status of the 1998 Global Agreement
3.	Secrétariat	6.	A	Status of the 1997 Agreement (Inspections)
4.	Afrique du Sud	7.4	A	South African National Colloquium on UNECE-WP.29
5.	Canada	5.2 et B.2.1.4	A	A Discussion on Rear Underride Protection in Canada
6.	OICA	7.1.4	A	OICA Position on Australian Type Approval System
7.	Italie	7.1.3	A	Report about Safety Recall Campaign Procedures in Italy
8.	Fédération de Russie	7.1.3	A/R	Legislative Provisions of the Russian Federation Related to Product Recalls
9.	Japon	7.1.3	A	The Motor Vehicle Recall System in Japan
10.	Japon	2.5	A	Provisional agenda for the first session of the informal group on «ITS»
11.	Japon	2.5	A	Program of the ITS Roundtable 2003 (Proposal)
12.	Japon	7.5	A	EFV International Conference (tentative title)
13.	Japon	7.5	A	Relationship between the EFV International Conference and WP.29
14.	Turquie	4.1	A	Modifications to document TRANS/WP.29/343/Rev.10
-	Japon	7.1.3	A/Japonais	The Motor Vehicles Recall System of Japan
-	Hongrie	3.5.2	A	33rd Meeting of Bus and Coach Experts - International Conference on Vehicle Safety and Reliability (Budapest, Hungary, 2-4 September 2002)
-	Australie	7.1.4.	A	Presentation: Vehicle Certification System in Australia
<u>Documents informels de la cent vingt-sixième session</u> qui ont été distribués à nouveau (en regard des points de l'ordre du jour de la cent vingt-septième session)				
8.	Fédération de Russie	7.1	A/R	Possibilities of Further Development of Type Approval and Conformity of Production Inspection Procedures
15.	OICA	7.3	A	Approval marking in ECE Regulations

Annexe 2**CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS DU WP.29
ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES POUR 2003* **/**

<u>Réunions</u>	<u>Sessions</u>	<u>Dates</u>	<u>Nombre de demi-journée s</u>
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	Quarante-cinquième	14-17 janvier (p.m./a.m.)	6
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Cinquante-troisième	3 (p.m.)-7 février	9
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-unième	10 mars	2
Forum mondial (WP.29) et comités d'administration/exécutifs (AC.1; AC.3; AC.4)	Cent vingt-neuvième 23 ^e ; 7 ^e , 3 ^e	11-14 mars	8
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Cinquantième	8-11 avril (p.m./a.m.)	6
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-quatrième	5 (p.m.)-9 mai	9
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) **/	Trente-troisième	19 (p.m.)-23 mai	9
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) **/	Quarante-sixième	3-6 juin (p.m./a.m.)	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-deuxième	23 juin	2
Forum mondial (WP.29) et comités d'administration/exécutifs (AC.1; AC.3; AC.4)	Cent trentième 24 ^e ; 8 ^e ; [4 ^e ?]	24-27 juin	8
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Cinquante et unième	15-19 septembre (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Cinquante-quatrième	6-8 octobre	6
Groupe de travail du bruit (GRB)	Trente-huitième	9 et 10 octobre	4
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-cinquième	21-24 octobre (p.m./a.m.)	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-troisième	10 novembre	2

<u>Réunions</u>	<u>Sessions</u>	<u>Dates</u>	<u>Nombre de demi-journées</u> <u>s</u>
Forum mondial (WP.29) et comités d'administration/exécutifs (AC.1; AC.3; AC.4)	Cent trente et unième 25 ^e ; 9 ^e ; [5 ^e ?]	11-14 novembre	8
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	Trente-quatrième	8 (p.m.)-12 décembre	9
Total			108 demi-journées soit 54 jours

*/ Les sessions portant la mention "(p.m./a.m.)" commencent l'après-midi à 14 h 30 à la date indiquée et s'achèvent à 12 h 30 à la date indiquée.

Les sessions portant la mention "(p.m.)" commencent l'après-midi à 14 h 30 à la date indiquée et ne s'achèvent pas en principe avant 17 h 30 à la date indiquée.

Les sessions ne portant pas de mention particulière s'ouvrent à 9 h 30 à la date indiquée et ne s'achèvent pas en principe avant 17 h 30 à la date indiquée.

Les sessions du Comité de gestion WP.29/AC.2 commencent à 10 heures à la date indiquée.

Les sessions du Groupe de travail WP.29 commencent à 10 heures à la date indiquée.

Les sessions des comités d'administration/exécutifs se tiendront en principe pendant les sessions du Groupe de travail WP.29:

- AC.1 (Accord de 1958) le mercredi vers la fin de l'après-midi;
- AC.3 (Accord de 1998) le jeudi matin;
- AC.4 (Accord de 1997) le jeudi après-midi (si nécessaire).

**/ On proposera un échange des dates de sessions (voir paragraphe 22 du rapport)

Notes:

Comité des transports intérieurs, soixante-cinquième session: 18-20 février 2003;

(Bureau du Comité des transports intérieurs: 17 février (participation limitée) et 21 février 2003);

Salon de l'automobile de Genève, Palexpo: 6-16 mars 2003;
(Journées de la presse: 4 et 5 mars 2003);

Commission économique pour l'Europe; cinquante-huitième session: 3-6 mars 2003.